



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Melun, le **07 JUIL. 2017**

BUREAU DU CONSEIL AUX
COLLECTIVITÉS
ET DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE
EN FORMATION PLENIÈRE
du 28 avril 2017**

Le 28 avril 2017, à 15 heures, la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), régulièrement convoquée, s'est réunie en formation plénière à la Préfecture sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de Seine-et-Marne.

Étaient conviés :

- en leur qualité de représentants **des 5 communes les plus peuplées du département :**

M. COPÉ Jean-François	Maire de	MEAUX	Excusé
M. MILLET Gérard	Adjoint au Maire de	MELUN	
Mme PICHERY Marie-Line	Maire de	SAVIGNY-LE-TEMPLE	Excusée
M. RABASTE Brice	Maire de	CHELLES	Excusé

- en leur qualité de représentants **des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département :**

M. BERNARD Jean-Jacques	Maire d'	ESMANS	
M. CHANCLUD Gérard	Maire de	LA CHAPELLE-LA-REINE	Rapporteur
M. DERVIN José	Maire de	LA TRÉTOIRE	
M. DROUHIN Jacques	Maire de	Flagy	
M. DURAND Jean-Louis	Maire de	MARCHÉMORET	Excusé
Mme GABET Colette	Maire d'	ARBONNE-LA-FORET	
M. HUSSON Olivier	Maire de	VOINSLES	
M. JAMET Claude	Maire de	BAGNEAUX-SUR-LOING	
M. TRONCHE Christian	Maire de	TANCROU	

- en leur qualité de représentants **des communes dont la population est supérieure à la moyenne communale du département, autres que les 5 communes les plus peuplées :**

M. ALBARELLO Yves	Maire de	CLAYE-SOUILLY	Excusé
M. BALCOU Jean-Paul	Maire de	MAGNY-LE-HONGRE	
M. GAUTIER Laurent	Maire de	TOURNAN-EN-BRIE	
M. GEOFFROY Guy	Maire de	COMBS-LA-VILLE	
M. GUYARD Jérôme	Maire de	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	
Mme LACROUTE Valérie	Maire de	NEMOURS	
Mme MAGNE Line	Maire de	MOISSY-CRAMAYEL	
M. MARCHANDEAU Christian	Maire d'	ANNET-SUR-MARNE	
M. VACHEZ Daniel	Maire de	NOISIEL	Excusé

- en leur qualité de représentants des **établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre** :

M. BILLOUT Michel	Conseiller communautaire de la	CC BRIE NANGISSIENNE	Excusé
M. BONTOUR Thierry	Vice-président de la	CC DES DEUX MORIN	Excusé
M. CAUX Nicolas	Vice-président de la	CC DU PAYS DE COULOMMIERS	
Mme CHAIN-LARCHÉ Anne	Conseillère communautaire de la	CC DES DEUX MORIN	
M. CHANUSSOT Jean-Marc	Vice-président de la	CC BRIE DES RIVIERES ET CHÂTEAUX	
M. CIBIER Christian	Vice-président de la	CC BRIE NANGISSIENNE	
M. de BELENET Arnaud	Président de la	CA VAL D'EUROPE AGGLOMERATION	
M. DENORMANDIE Roger	Président de la	CC BASSEE-MONTOIS	
M. JEGO Yves	Conseiller communautaire de la	CC PAYS DE MONTEREAU	Excusé
M. LAVIOLETTE Jean	Président de la	CC DE L'ORÉE DE LA BRIE	Excusé
Mme LE BRET Chantal	Vice-présidente de la	CA DU PAYS DE FONTAINEBLEAU	
Mme LEMOINE Patricia	Présidente de la	CC DU PAYS CRECOIS	
M. LEPRINCE William	Vice-Président de la	CA DU PAYS DE MEAUX	Excusé
M. MIGUEL Paul	Président de la	CA PARIS – VALLEE DE LA MARNE	
Mme MUNCH Mireille	Conseillère communautaire de la	CC DU VAL BRIARD	
M. ONETO Jean-François	Président de la	CC LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS	
M. RIESTER Franck	Président de la	CC DU PAYS DE COULOMMIERS	Excusé
M. ROBACHE Christian	Vice-président de la	CA MARNE ET GONDOIRE	
M. SALVAGGIO Tony	Conseiller communautaire de la	CC DU VAL BRIARD	
M. SEPTIERS Patrick	Président de la	CC MORET SEINE ET LOING	
M. VALLETOUX Frédéric	Vice-président de la	CA DU PAYS DE FONTAINEBLEAU	Excusé
M. VOGEL Louis	Président de la	CA MELUN VAL DE SEINE	Excusé

- en leur qualité de représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes :

M. GENIES Jean-Claude	Président du Syndicat intercommunal France et Multien	
M. MORER Jean-Michel	Délégué au Syndicat du ru de Sept Sorts	
M. YVROUD Pierre	Président du Syndicat départemental des Energies de Seine-et-Marne	

-en leur qualité de représentants du Conseil départemental de Seine-et-Marne :

M. BARBAUX Jean-Jacques	Président du Conseil départemental	
M. ÉBLÉ Vincent	Conseiller départemental du canton de Champs-sur-Marne	Excusé
M. JULLEMIER Denis	Conseiller départemental du canton de Melun	
M. LAVENKA Olivier	Vice-Président du Conseil départemental	Excusé
M. THIÉRIOT Jean-Louis	Conseiller départemental du canton de Nangis	Excusé
M. VANDERBISE Xavier	Conseiller départemental du canton de Villeparisis	Excusé

-en leur qualité de représentants du Conseil régional dans la circonscription départementale :

M. JEUNEMAÎTRE Éric	Conseiller régional d'Ile de France	
M. PROFFIT Julien	Conseiller régional d'Ile de France	Excusé
Mme SARKISSIAN Roseline	Conseillère régionale d'Ile de France	Excusée

Pouvoirs :

M. DURAND Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. DERVIN José ;
M. JEGO Yves, excusé, a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille ;
M. JULLEMIER Denis, excusé, a donné pouvoir à M. VANDERBISE Xavier ;
M. LAVIOLETTE Jean, excusé, a donné pouvoir à M. CIBIER Christian ;
M. LEPRINCE William, excusé, a donné pouvoir à Mme LEMOINE Patricia ;
M. RABASTE Brice, excusé, a donné pouvoir à M. MILLET Gérard ;
M. RIESTER Franck, excusé, a donné pouvoir à M. CAUX Nicolas ;
M. THIÉRIOT Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. BARBAUX Jean-Jacques ;
M. VACHEZ Daniel, excusé, a donné pouvoir à Mme MAGNE Line ;
M. VOGEL Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme CHAIN-LARCHÉ Anne.

Assistaient également à la réunion :

Mme REYNAUD, Sous-préfète de l'arrondissement de Provins ;
M. GIRAUD, Sous-préfet de l'arrondissement de Fontainebleau ;
M. SCHENFEIGEL, Directeur départemental des territoires (DDT) ;
M. PERES, Chef de la mission Intercommunalités de réseaux, DDT ;
Mme LEMARCHAND, Directrice du pôle de gestion publique, DDFIP ;
Mme BARBIER, Chef du bureau de la Réglementation et de la Coordination Territoriale à la sous-préfecture de Torcy ;
Mme MATHIEU, Adjointe à la chef du bureau de l'Animation et du Développement des Territoires à la sous-préfecture de Meaux ;
M. MARCON, Directeur des Relations avec les Collectivités Locales ;
Mme GOARRIN, Chef du bureau du Conseil aux Collectivités Locales et du Contrôle de Légalité, DRCL ;

Mme CORREIA, Adjointe au chef de bureau, DRCL ;
Mmes AIT MOUSSA, ALTIS, BAKAHER, BRIENS, CHALONS-ROOSS, DAUBORD, MALLARD,
MARSQUET, PEREIRA, ROWIECKI et ZOTOFF, et MM. DUREUIL et LAHI de la DRCL.

Monsieur le Préfet ouvre la séance à 15 heures, après avoir constaté que le quorum (au moins 28 membres) était atteint avec 35 membres présents et 10 pouvoirs, soit 45 votants. Il rappelle que la commission a prévu, dans un premier temps, de se réunir en formation plénière, puis dans un second temps, en formation restreinte après une courte interruption.

En préambule, Monsieur le Préfet fait un point sur la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale en indiquant que la Seine-et-Marne comptait 38 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre avant la mise en œuvre du schéma, et n'en compte plus que 25 depuis le 1^{er} janvier 2017. La population de ces établissements publics est comprise entre 18.000 habitants pour la communauté de communes du Pays de l'Ourcq et 228.000 habitants pour la communauté d'agglomérations de Paris Vallée de la Marne, pour une moyenne de 52.000 habitants par intercommunalité. Le volet syndical, et plus particulièrement la rationalisation de la carte de Seine-et-Marne, est encore en chantier, sachant que le département compte 241 syndicats intercommunaux et 92 syndicats mixtes, pour un total de 333 syndicats.

I – Élection d'un membre de la formation restreinte de la CDCI pour le collège des communes dont la population est supérieure à la moyenne communale du département, autres que les cinq communes les plus peuplées

Monsieur le Préfet rappelle que la formation restreinte est composée de 19 membres, qu'elle comprend à la fois des représentants des communes et des intercommunalités, et que le collège concerné par l'élection dispose de cinq représentants, dont quatre sont actuellement en fonction, à savoir Mme MAGNE, M. ALBARELLO, M. MARCHANDEAU et M. VACHEZ, avec un poste vacant suite au décès du sénateur Michel HOUEL. Pour désigner son remplaçant, seuls les neuf membres du collège concerné seront autorisés à voter, et ne peuvent être candidats que les membres du collège qui ne siègent pas encore à la CDCI restreinte, à savoir Mme LACROUTE, M. BALCOU, M. GAUTIER, M. GEOFFROY et M. GUYARD.

M. BALCOU a fait part de sa candidature par message électronique reçu en préfecture le 25 avril 2017. Monsieur le Préfet demande à M. BALCOU s'il confirme sa candidature, et si d'autres élus souhaitent se proposer pour siéger au sein de la CDCI restreinte.

Monsieur BALCOU, Maire de Magny-le-Hongre, confirme sa candidature au poste vacant de la CDCI restreinte.

Madame LACROUTE, Maire de Nemours, pose également sa candidature pour siéger à la CDCI restreinte, expliquant qu'elle remplit les conditions nécessaires pour occuper le poste vacant et que sa qualité de présidente de l'Union des Maires justifie sa candidature.

Monsieur le Préfet, constatant qu'aucune autre candidature n'est déposée, rappelle que l'élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à trois tours. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, on procède à un troisième tour. Dans ce cas, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu. En principe, le scrutin se déroule à main levée, sauf opposition de l'assemblée à la majorité des membres présents, auquel cas l'élection a lieu à bulletin secret.

Madame LACROUTE, Maire de Nemours, propose un vote à bulletin secret.

Monsieur le Préfet fait donc procéder à un vote à main levée pour établir les conditions dans lesquelles se déroulera l'élection.

- Vote à main levée pour définir les modalités de l'élection d'un membre à la CDCI restreinte.

Nombre de votants : 45

Suffrages exprimés : 43

En faveur du vote à main levée : 17

En faveur du vote à bulletin secret : 26

Abstentions : 2

L'élection s'effectuera donc à bulletin secret.

Monsieur de BELENET, Président de la CA Val d'Europe Agglomération, souhaite faire observer aux neuf membres du collège auquel appartenait M. HOUEL que ce dernier, de par sa présence en CDCI restreinte, contribuait à une représentation géographique du canton de Crécy-la-Chapelle, aujourd'hui nommé canton de Serris, dont est membre la CA Val d'Europe Agglomération que M. de BELENET préside. Le Val d'Europe est directement concerné par le schéma régional de coopération intercommunale, et sachant que la CDCI restreinte de Seine-et-Marne a pour fonction de siéger à la commission régionale de la coopération intercommunale (CRCI), il semble équitable et juste qu'un élu de ce territoire puisse participer à cette commission. En ce sens, la candidature de M. BALCOU, maire de Magny-le-Hongre, membre du Val d'Europe, est pertinente.

Madame LACROUTE, Maire de Nemours, déclare qu'en tant que présidente de l'Union des Maires, elle est également légitime pour défendre le territoire du Val d'Europe.

- Vote à bulletin secret pour élire un membre à la CDCI restreinte appartenant au collège des communes dont la population est supérieure à la moyenne communale du département, autres que les cinq communes les plus peuplées.

Premier tour de l'élection :

Nombre de votants : 8

Suffrages exprimés : 8

En faveur de Mme LACROUTE : 5

En faveur de M. BALCOU : 2

Bulletin blanc : 1

Mme LACROUTE est élue à la majorité absolue et immédiatement installée en tant que membre de la CDCI restreinte pour le collège des communes dont la population est supérieure à la moyenne communale du département, autres que les cinq communes les plus peuplées.

II – Projet de fusion du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq amont et du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant du Clignon

Monsieur le Préfet donne la parole à M. SCHENFEIGEL pour la présentation de ce projet de fusion.

Monsieur SCHENFEIGEL, Directeur départemental des territoires, indique que le syndicat mixte issu de cette fusion couvrirait le territoire de 81 communes, dont trois communes de Seine-et-Marne : Coulombs-en-Valois, Crouy-sur-Ourcq et Germigny-sous-Coulombs ; le cours d'eau du Clignon marquant la frontière entre la Seine-et-Marne et l'Aisne.

Les missions de ce syndicat mixte correspondraient à la compétence GEMAPI, définie par le code de l'environnement, à savoir l'aménagement d'un bassin versant et d'une fraction de bassin hydrographique, l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, la défense contre les inondations, la protection et la restauration des sites des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette proposition de fusion est à l'initiative des deux syndicats qui ont été accompagnés sur le volet technique par l'USAGMA (union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques). À noter qu'une fusion de ce futur syndicat est envisagée avec le SIAGRO (syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de la rivière de l'Ourcq), lequel s'étend de la Seine-et-Marne à Paris, avec un certain nombre de communes de l'Oise.

Monsieur le Préfet remercie M. SCHENFEIGEL et rappelle que sur la question de ce premier projet de fusion, l'avis de la CDCI sera un avis simple.

Monsieur DROUHIN, Maire de Flagy, souhaite faire part de la lassitude des communes à mener des regroupements intercommunaux qui, même s'ils sont cohérents, doivent être réalisés dans des délais très contraints et n'emportent pas nécessairement l'intérêt des administrés. M. DROUHIN pense que les élus devraient se montrer plus à l'écoute de leur population, et se demande si cette succession de projets de fusions est une bonne chose.

Monsieur BARBAUX, Président du Conseil départemental, s'interroge sur les conséquences budgétaires de la recomposition des périmètres qui risque pour certains adhérents de provoquer une augmentation substantielle des coûts dans le cadre de l'harmonisation des contrats d'élimination des déchets, voire des modalités de service. M. BARBAUX souhaite savoir si des aides sont prévues pour compenser ces augmentations.

Monsieur le Préfet rappelle aux membres de la commission que le SDCI de Seine-et-Marne, au contraire d'autres départements, n'a pas intégré de volet syndical, mais que pour des raisons de pragmatisme, la loi NOTRe doit être appliquée, et les élus doivent s'efforcer de travailler en gardant à l'esprit les dates butoirs de prise en charge des nouvelles compétences par les intercommunalités. Les inondations dont a été victime le département entre mai et juin 2016, notamment suite à la crue de la rivière du Loing, ont démontré que sur le terrain, les regroupements de syndicats sont nécessaires pour une gestion cohérente des bassins hydrographiques.

Enfin, s'il n'y a pas d'incitation financière directement liée aux simplifications des regroupements, il apparaît nécessaire de mener à terme certaines fusions, et notamment pour le Loing, afin de réduire les dépenses publiques.

Monsieur SALVAGGIO, Conseiller communautaire de la CC du Val Briard, souhaite savoir si la CDCI de l'Aisne a déjà pris une délibération sur ce sujet, et si oui, quel a été son avis.

Monsieur SCHENFEIGEL, Directeur départemental des territoires, confirme qu'une délibération avec avis favorable a bien été prise le 14 décembre 2016 par la CDCI de l'Aisne.

Monsieur le Préfet propose de procéder au vote à main levée.

➤ Vote à main levée sur le projet de fusion du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq amont et du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant du Clignon.

Nombre de votants : 45

Suffrages exprimés : 45

Avis favorables : 45

Avis défavorable : 0

Abstention : 0

L'avis de la CDCI est donc favorable à l'unanimité.

III - Projet de fusion du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Loing avec le syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du ru du Bignon et le syndicat intercommunal d'aménagement du bassin du Fusin

Monsieur le Préfet indique au préalable que sur cette question, la CDCI du Loiret a émis un avis défavorable, non consensuel. Si la CDCI de Seine-et-Marne rend un avis favorable sur ce projet, un arbitrage du préfet de la région Île-de-France, préfet coordonateur du bassin Seine-Normandie, sera sollicité.

Monsieur SCHENFEIGEL, Directeur départemental des territoires, explique que par délibération du 3 décembre 2015, le comité syndical du syndicat d'aménagement et de gestion du Loing a fait part de sa volonté de rapprochement avec le syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du ru du Bignon et le syndicat intercommunal d'aménagement du bassin du Fusin, ce dernier étant implanté dans le Loiret. Le syndicat mixte qui serait issu de cette fusion serait compétent pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur une partie du bassin aval du Loing, incluant notamment la quasi-totalité du sous-bassin du Fusin, la totalité du bassin du ru du Bignon, ainsi que le Loing lui-même, de Château-Landon jusqu'à sa confluence avec la Seine, à Saint-Mammès. M. SCHENFEIGEL indique que le nom du futur syndicat serait « syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Fusin et du Loing Seine-et-Marnais » (SAFLO) avec un siège fixé à Château-Landon. Le syndicat interviendrait sur le territoire de 44 communes, dont 16 communes situées en Seine-et-Marne.

Sur les éléments de contexte, la stratégie d'application de GEMAPI sur le bassin passe par la création d'un établissement public d'aménagement et de gestion des eaux, ou EPAGE, qui est une maille pertinente à l'échelle des grands bassins hydrauliques. La fusion qui est proposée est donc une première étape préparatoire qui consiste à construire une entité de gestion du Loing aval, à monter une gouvernance sur un sous-bassin cohérent et à apprendre aux différents intervenants à travailler ensemble pour constituer à terme EPAGE avec le Loing amont. Cette option a été posée par les présidents des trois syndicats concernés, avec un appui technique de la part de la DDT, et pour laquelle l'alternative serait la création immédiate d'un grand syndicat qui aurait un statut d'EPAGE, ce qui est le souhait du syndicat intercommunal des vallées du Loing et de l'Ouanne (SIVLO) du Loiret.

Pour rejoindre les propos de M. DROUHIN, l'idée est de réaliser ce chantier par étape, c'est-à-dire construire une gestion qui soit d'abord entre entités départementales ou cohérentes d'un point de vue hydrologique, tout en ménageant le temps, le rythme de travail et la complexité des tâches, pour faire naître des entités qui ont vocation à construire un EPAGE une fois parvenues à une maturité technique et de gouvernance.

Madame LACROUTE, Maire de Nemours, prend la parole pour approuver cette fusion qui s'avère indispensable pour le territoire concerné. Les présidents des trois syndicats travaillent sur cette question depuis longtemps, et Mme LACROUTE rappelle aux membres de la CDCI qu'elle a fortement encouragé Monsieur le Préfet pour que ce projet soit soumis à l'avis de la commission le plus rapidement possible depuis l'avis défavorable qui a été rendu par la CDCI du Loiret. Pour également rejoindre les propos de M. DROUHIN, cette fusion est une première étape capitale par laquelle il faut passer avant d'aller vers un syndicat beaucoup plus vaste sous forme d'EPAGE.

Monsieur MORER, Délégué au Syndicat du ru de Sept Sorts, souhaite rappeler l'importance de ces fusions démontrée lors des dernières inondations, car il est urgent d'agir. M. MORER tient à souligner la qualité du travail de préparation qui a été mené auprès des communes, malgré des difficultés liées au morcellement des territoires.

Néanmoins, d'après M. MORER, la loi présente un point faible dans la mesure où seuls les délégués communautaires sont titulaires des syndicats, pouvant entraîner un appauvrissement de la gouvernance de ces établissements, notamment sur la question du ruissellement, car ce ne sont pas les maires mais leurs adjoints et les conseillers municipaux qui ont une véritable expertise locale sur les priorités et les actions à mener au sein de ces syndicats. M. MORER pense qu'il serait utile de réfléchir à cette problématique,

peut-être en créant un collège d'experts locaux qui puissent mettre en avant leur regard sur la topologie de leurs terrains. On ne raisonne souvent que sur les grands fleuves et les rivières qui sont susceptibles d'être à l'origine d'une inondation, mais lorsqu'on intègre à cette réflexion la notion de ruissellement, moins visible et cependant très présente sur la géographie de la Seine-et-Marne, certaines interventions d'ampleur limitée apparaissent nécessaires afin que des catastrophes soient évitées. Pour M. MORER, faire le choix d'une expertise locale permettrait de gagner en efficacité sur la gouvernance de ces syndicats.

Monsieur le Préfet déclare qu'il est nécessaire de conserver à la fois l'expertise globale des grands cours d'eau et l'expertise locale du terrain, absolument essentielle, notamment sur les ruisseaux et les rus qui peuvent parfois causer autant de problèmes que les fleuves et les rivières. Monsieur le Préfet propose de soumettre le projet de fusion au vote à main levée de la commission.

➤ Vote à main levée sur le projet de fusion du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Loing avec le syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du ru du Bignon et le syndicat intercommunal d'aménagement du bassin du Fusin.

Nombre de votants : 45

Suffrages exprimés : 45

Avis favorables : 45

Avis défavorable : 0

Abstention : 0

L'avis de la CDCI est donc favorable à l'unanimité.

IV – Projet de fusion du syndicat mixte de la vallée de l'Orge aval (SIVOA) et du syndicat mixte du bassin supérieur de l'Orge (SIBSO)

Monsieur SCHENFEIGEL, Directeur départemental des territoires, indique que l'avis de la CDCI de Seine-et-Marne est requis car la commune de Grigny, qui est rattachée à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart qui comprend à la fois des communes de l'Essonne et de Seine-et-Marne, est concernée par ce projet de fusion.

Monsieur BARBAUX, Président du Conseil départemental, fait savoir qu'il ne prendra pas part au vote car il n'a pas été consulté sur ce qu'il appelle le « hold-up » des communes de Seine-et-Marne qui ont été amenées à rejoindre d'autres départements. Bien qu'il l'ait demandé, M. BARBAUX n'a pas non plus été consulté sur les projets de territoires qui vont impacter la Seine-et-Marne, et qui vont nécessiter une mise à disposition des équipements structurants afférents à sa compétence départementale. M. BARBAUX, considérant ne pas être associé à ce projet de fusion, s'abstiendra donc lors des deux prochains.

➤ Vote à main levée sur le projet de fusion du syndicat mixte de la vallée de l'Orge aval (SIVOA) et du syndicat mixte du bassin supérieur de l'Orge (SIBSO).

Nombre de votants : 45

Suffrages exprimés : 45

Avis favorables : 9

Avis défavorable : 0

Abstention : 36

L'avis de la CDCI est donc favorable.

V – Projet de fusion du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères des cantons d'Arpajon, Dourdan, Limours et Saint-Chéron (SICTOM du Hurepoix) et du syndicat intercommunal pour le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM)

Monsieur le Préfet donne la parole à M. CHANCLUD pour présenter le quatrième projet de fusion.

Monsieur CHANCLUD, Maire de La Chapelle-la-Reine et Rapporteur général, explique que le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Étampois Sud Essonne a délibéré le 17 janvier 2017 pour demander la fusion du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères des cantons d'Arpajon, Dourdan, Limours et Saint-Chéron (SICTOM du Hurepoix) et du syndicat intercommunal pour le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM). Cette fusion constitue la meilleure réponse aux exigences de rationalisation et de bonne gestion des deniers publics, garantissant aux contribuables une offre de services diversifiée et de qualité, avec la tarification la plus basse de la région Île-de-France. Pour la communauté d'agglomérations de l'Étampois Sud Essonne, il importe de veiller à la cohérence de la gestion des déchets sur le territoire de la collectivité en vue d'assurer une harmonisation de la tarification appliquée au traitement des déchets. Cette fusion permettrait de réduire le nombre de structures intercommunales, conformément aux lois NOTRe et MAPTAM.

Le syndicat issu de la fusion serait un syndicat mixte fermé à la carte compétent en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Dans la continuité de son action de traitement et d'élimination des déchets, le syndicat pourrait également assurer la production, la fourniture et la vente d'énergies renouvelables, ainsi que la création et la gestion de déchetteries et de plates-formes d'apports volontaires. Le syndicat prendrait la dénomination de « syndicat mixte pour la collecte, le traitement des déchets et leur valorisation, la production d'énergie » (SMCTVPE) et son siège serait fixé à Lisses, dans l'Essonne. Il comporterait dix membres : quatre communautés d'agglomérations, quatre communautés de communes et deux syndicats, pour un total de 167 communes, dont 14 en Seine-et-Marne (Amponville, Arville, Boissy-aux-Cailles, Burcy, Châtenoy, Fromont, Garentreville, Ichy, Larchant, Le Vaudoué, Noisy-sur-École, Obsonville, Rumont et Tousson).

La demande de fusion des syndicats est fondée sur les dispositions de droit commun de l'article L.5212-27 du code général des collectivités territoriales. Un arrêté interdépartemental portant projet de périmètre a été pris le 21 mars 2017 et notifié aux collectivités concernées avec un projet de statuts. À compter de la notification de cet arrêté, les organes délibérants des syndicats et des collectivités membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le périmètre et sur les statuts du futur syndicat. À défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable. Pour être entériné, ce projet de fusion doit recueillir l'accord des deux tiers au moins des organes délibérants des collectivités ou des établissements publics de coopération intercommunale, membres des syndicats, inclus dans le projet de périmètre, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des membres des mêmes organes délibérants représentant les deux tiers de cette population. La période de consultation s'achèvera le 24 juin 2017. Par application combinée des articles L.5211-45 et L.5212-27 du code général des collectivités territoriales, la procédure de fusion implique une consultation de la CDCI à laquelle est associé un pouvoir de proposition à la majorité des deux tiers de ses membres. S'agissant d'une fusion interdépartementale, il convient que les CDCI de l'Essonne et de Seine-et-Marne se prononcent sur ce dossier. Une fois l'ensemble des procédures achevées, la fusion pourra être prononcée par arrêté préfectoral.

Monsieur GEOFFROY, Maire de Combs-la-Ville, dit ne pas avoir pour habitude d'interférer dans les décisions qui concernent d'autres collectivités que celles qui existent en Seine-et-Marne, mais souhaite néanmoins exposer les raisons sur lesquelles se fonde son hostilité à ce projet. Le SIREDOM est actuellement un syndicat de grande taille qui n'exerce que la compétence de traitement des déchets. Depuis la mise en place des intercommunalités issues des lois NOTRe et MAPTAM, ce syndicat cherche à étendre son activité sur l'ensemble des EPCI qui travaillent, certains depuis très longtemps, dans le domaine de la collecte et du traitement des déchets. Pour y parvenir, le SIREDOM utilise des moyens que

M. GEOFFROY qualifie « d'insensés et d'irresponsables » pour essayer d'attirer à lui des collectivités, comme il en a été témoin en tant que président du SIVOM de la vallée de l'Yerres et des Sénarts, au moment où il s'agissait pour des composantes anciennes du syndicat du Val d'Yerres en Essonne de décider au sein de la nouvelle communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine de rejoindre ou non tel ou tel syndicat antérieurement siège de la délégation de la compétence « déchets » par les communes.

Or, M. GEOFFROY a déjà démontré que les comparaisons tarifaires avancées par le SIREDOM pour se présenter comme le syndicat le plus compétitif n'étaient pas fondées alors même qu'il n'exerce que la compétence de traitement des déchets et non la collecte. Par ailleurs, il n'ignore pas que ce syndicat souhaite en particulier s'approprier le SIVOM de la vallée de l'Yerres et des Sénarts, car ce syndicat est le seul en Île-de-France à appliquer la loi et à avoir déjà atteint les obligations de la transition énergétique de 2025 en ce qui concerne le retour à la terre de la matière organique par la méthanisation et le compostage. L'avenir est fondé sur la complémentarité des outils de traitement des déchets, notamment ceux qui servent à faire de la méthanisation et du compostage d'un côté et ceux qui font de l'incinération de l'autre, comme est en train de le faire le syndicat de M. GEOFFROY avec le SICTOM LOMBRIC de Vaux-le-Pénil, et non sur une concurrence de surcroît fondée sur des informations volontairement faussées.

M. GEOFFROY ne conteste aucunement le travail accompli par les représentants de l'État, aussi bien en Seine-et-Marne qu'en Essonne, sur ces questions très concrètes et sensibles qui impactent quotidiennement la vie des administrés, mais souhaitait alerter par cette prise de position à la fois le Préfet et l'ensemble des membres de la CDCI sur les risques liés à ce type de comportement et d'OPA initiées par certains collègues peu soucieux du respect du travail qui a été effectué dans d'autres syndicats et départements.

Monsieur BARBAUX, Président du Conseil départemental, apporte son soutien à M. GEOFFROY, et souhaite réaffirmer que l'application de la loi, qu'il pense mauvaise, entraîne des fusions sans analyse économique et sans retombée pour les communes. Il se dit également surpris que certaines collectivités recherchent des moyens de financer les structures, mais adhèrent par ailleurs à des syndicats sans certitude sur leur modèle économique et sans retombée fiscale pour leurs concitoyens et contribuables. Il appelle ainsi les élus à la vigilance et à comparer tant les services proposés par les syndicats que les coûts.

Monsieur DROUHIN, Maire de Flagy, indique avoir été informé par certains maires des communes concernées par cette fusion que d'importantes économies allaient être réalisées grâce à ce regroupement. Avec M. GEOFFROY qui vient de prétendre le contraire, M. DROUHIN souhaite savoir où se situe la vérité.

Monsieur GEOFFROY, Maire de Combs-la-Ville, répond à M. DROUHIN en lui rappelant que l'on ne peut comparer que ce qui est comparable. Le SIREDOM n'est pour l'instant qu'un syndicat de traitement des déchets, il ne peut donc pas afficher des prix à comparer concernant la collecte, compétence qu'il cherche à acquérir grâce à des fusions pour ensuite continuer son OPA sur l'ensemble des syndicats. Par ailleurs, M. GEOFFROY informe les membres de la commission que l'usine d'incinération de Vert-le-Grand, en Essonne, est arrivée à saturation. Il est donc impossible aujourd'hui qu'elle accueille des déchets supplémentaires ; c'est d'ailleurs pour cette raison que le SIREDOM essaye d'étendre sa capacité à traiter les déchets en absorbant d'autres syndicats qui possèdent encore une marge de traitement. Certains contacts ont déjà été établis, notamment avec Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, dont une partie est concernée par le SIREDOM, une autre partie par le SIVOM et une troisième partie par le SMITOM LOMBRIC, car la capacité de traitement de ce dernier syndicat n'est pas à son maximum. Les contacts établis par le SIREDOM avec le SMITOM LOMBRIC ont justement pour objectif d'accroître sa capacité de traitement de manière à justifier ses annexions. M. GEOFFROY rappelle enfin que les chiffres font apparaître que l'affirmation selon laquelle le SIREDOM serait moins cher est gratuite et fausse.

Monsieur le Préfet propose de passer au vote à main levée.

➤ Vote à main levée sur le projet de fusion du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères des cantons d'Arpajon, Dourdan, Limours et Saint-Chéron (SICTOM du Hurepoix) et du syndicat intercommunal pour le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM).

Nombre de votants : 45

Suffrages exprimés : 45

Avis favorable : 0

Avis défavorables : 34

Abstentions : 11

L'avis de la CDCI est donc défavorable.

Monsieur le Préfet informe les membres de la commission que l'ordre du jour de la CDCI plénière a été épuisé. En l'absence de question diverse, la séance est clôturée, et après quelques minutes d'interruption, la formation restreinte de la CDCI pourra se tenir.

Monsieur le Préfet rappelle les noms des 19 membres de cette commission. Au titre des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département : Messieurs BERNARD, DERVIN, DROUHIN et DURAND. Au titre des communes dont la population est supérieure à la moyenne communale du département : Mesdames LACROUTE et MAGNE, et Messieurs ALBARELLO, MARCHANDEAU et VACHEZ. Au titre des cinq communes les plus peuplées du département : Messieurs MILLET et RABASTE. Au titre des intercommunalités à fiscalité propre ayant leur siège dans le département : Mesdames CHAIN-LARCHÉ et MUNCH et Messieurs ONETO, CIBIER, MIGUEL et SEPTIERS. Au titre des syndicats mixtes et des syndicats de communes : Messieurs GENIES et YVROUD. Monsieur CHANCLUD, rapporteur général, est également présent à la CDCI restreinte mais ne participera pas au vote.

Si les autres élus souhaitent rester, ils ont la possibilité d'assister à la suite des débats dans les rangs du public. Monsieur le Préfet remercie les membres de la commission et suspend la séance.

La séance est levée à 15 heures 55.

Le Préfet

Jean-Luc MARX

Le Rapporteur général

Gerard CHANCLUD

